



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20230411-D23-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023

Affichage : 25/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

L'An deux-mille-vingt-trois, le onze avril, à huit heures quarante-cinq,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Julie ARIAS – Présidente, qui procède à l'appel des
membres.

Date de la convocation : 3 avril 2023

Membres :

En exercice 9
Présents 7
Votants 8

Présents :

Mme Julie ARIAS, Mme Pauline BECHET, Mme Marie-Cécile DEMARIE,
M. Eric LEDARD, Mme Marie-France MATILDE, Mme Fanny VIARD,
M. Jean-Louis THIVET

Absent excusé :

Mme Odile CARLETTO

Procurations :

Mme Virginie VIOLA a donné procuration à Mme Pauline BECHET

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

RAPPORTEUR : Madame Julie ARIAS

N° : 23-13

Objet : convention d'intervention avec Mme Sophie FONTAINE – psychologue
clinicienne

CONSIDERANT l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale de développer des actions en rapport avec la prévention pour la Population, dans le cadre de sa politique sociale de service public, et de rendre ces actions accessibles à tous, quelle que soit la catégorie sociale et les revenus,

CONSIDERANT les problématiques médico-sociales rencontrées par les agents du CCAS lors de l'accueil du public ou des entretiens individuels lors des accompagnements sociaux, qui peuvent nécessiter une réflexion de la pratique professionnelle et de leur positionnement afin de répondre au mieux aux demandes des administrés,

CONSIDERANT le déménagement du CCAS dans ses nouveaux locaux, dont l'adresse physique est située : 1 avenue du Général LECLERC – 13680 Lançon-Provence,

(Suite de la délibération n° 23-13)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20230411-D23-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/04/2023
Affichage : 25/04/2023

Le Rapporteur expose à l'Assemblée les points suivants :

- Réajustement du nombre de permanences annualisées
- Réajustement du nombre d'analyse de pratique annualisée
- Réajustement du montant de la participation financière annualisée
- Déménagement du CCAS et changement du lieu des activités pratiquées

Les interventions s'effectueront comme suit :

- Une analyse de pratique de deux heures pour les agents du CCAS, à raison de 4 par an
- Une permanence psychologique pour les administrés dans le cadre du suivi social effectué par les agents du CCAS et sur leur orientation, et/ou une intervention psychologique à domicile, sur un volume global annualisé de 12 H heures

Le coût des interventions est estimé à 65€ TTC par heure d'intervention.

Le budget total prévisionnel est de **1 300€ sur l'année**.

Il convient donc d'annuler la précédente convention et de signer une nouvelle convention partenariale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,
à l'unanimité des membres présents (8 voix Pour)**

APPROUVE la convention d'intervention psychologique avec Madame Sophie FONTAINE – Psychologue Clinicienne – demeurant 22 Rue des Lilas Lot. Roque Courbière 13680 Lançon-Provence et le CCAS de Lançon-Provence,

INDIQUE que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au Budget Primitif 2023 au Chapitre 011, Article 611 « Convention partenariale »,

AUTORISE Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, à la signer ainsi que tout document permettant sa bonne application,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 8

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LANÇON, le 11 avril 2023
Madame le Maire,
Présidente du CCAS,
Julie ARIAS



[Handwritten signature]